ID : 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 14 décembre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations: 5

Membres excusés : 0

Votants: 29

Date de convocation: 08/12/2023

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :

15/12/2023

Présents:

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations:

Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Magali PATINET, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Gilles DURET à Jean-Paul

ROBERT.

Secrétaire :

Philippe RIGAL

N° DEL/2023-5-7

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement ur ou plusieurs marchés. »

Constitution d'un groupement de commandes composé du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Didier ZERBIB Maire-Adjoint Considérant que le Muretain Agglo est amené à louer des autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes dans le cadre d'activités relevant de sa compétence, et que dans le même temps certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît que ce groupement permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant qu'il paraît donc pertinent d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, précision faite que :

- la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

- le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

- en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

N° DEL/2023-5-7

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u>

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.
- D'habiliter le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire, Jérôme BOUTELOUP





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Accord-cadre relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport des enfants et des adultes du groupement de commande du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans jusqu'à la fin du contrat (reconduction comprise).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .

Le siège du coordonnateur est situé :

8 bis Avenue Vincent Auriol CS 40029 31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

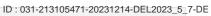
Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins

Convention n°: 2325FAO Page 1 sur 11





Ordre	Désignation détaillée
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur gère la reconduction, les avenants, les révisions de prix et la résiliation du contrat pour les membres du groupement.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Pinsaguel
- Commune de Roques
- Commune de Saiguède
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Saubens
- Commune de Seysses

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché: commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Convention n°: 2325FAO Page 2 sur 11



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

Convention n°: 2325FAO Page 3 sur 11

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél: 05 62 73 57 57 Télécopie: 05 62 73 57 40

Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,	
Le	٠,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT			

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL			

Convention n°: 2325FAO Page 5 sur 11

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



Page 6 sur 11

ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE			

Convention n°: 2325FAO

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT			

Convention n°: 2325FAO Page 7 sur 11

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE			

Convention n°: 2325FAO

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA			

Convention n°: 2325FAO

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de Seysses Monsieur le Maire : Jérôme BOUTELOUP			

Convention n°: 2325FAO Page 10 sur 11

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID: 031-213105471-20231214-DEL2023_5_7-DE